

CH_VB 93.3355 vom 21. September 1993

Bundesverwaltung, 1993-09-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3355

FR: CH_VB 93.3355 du 21 septembre 1993

IT: CH_VB 93.3355 del 21 settembre 1993

Erwägungen

E. 21

September 1993 623 Standesinitiative Wallis A ces attraits financiers s'oppose le fait que les entreprises ne peuvent pas disposer de leurs réserves qui portent intérêts avant leur libération. Les fonds en question sont en effet déposés sur un compte bloqué. C'est vraisemblablement cela qui a dissuadé ces dernières années de nombreuses entreprises de constituer des réserves d'une manière plus systématique et plus large. En renonçant au blocage, on réduirait toutefois fortement l'efficacité de l'instrument. Il n'y a évidemment pas de solution miracle. Au total, si le Conseil fédéral est d'accord avec les objectifs qu'expose la motion, il diverge quant aux moyens formels à engager. Dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance-chômage - qui, soit dit en passant Monsieur Delalay, est en consultation prolongée, car il eût été absurde de terminer cette consultation dix jours avant le vote populaire sur l'arrêté fédéral urgent, qui apportera tout de même un certain éclairage sur la suite des opérations, quel qu'en soit le résultat-, le Conseil fédéral s'emploiera à soutenir les entreprises qui s'efforcent de créer de nouveaux emplois, quitte, encore une fois, à utiliser des chemins différents de ceux que vous proposez, mais qui concourent au même but Par conséquent, pour ces raisons formelles et pour quelques raisons de fond, le Conseil fédéral accepte la motion en tant que postulat Enfin, il en va de même pour la troisième motion, celle de M. Schule. Sachez, Monsieur Schule, que dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'assurance-chômage, on se demande s'il est possible de remplacer l'obligation de timbrer par des entretiens bimensuels de placement et de renforcer alors singulièrement le système des sanctions en cas d'abus de la part des ayants droit Ces modifications, qui vont dans le sens souhaité par le motionnaire, ont été préalablement discutées dans le cadre des commissions d'experts. Dans ces commissions où tous les partenaires sociaux sont représentés, on est tombé d'accord sur une telle solution. En revanche, on a également examiné, Monsieur Schule, la possibilité de réduire le nombre des caisses chômage. Si cette réduction est certes nécessaire, une rationalisation est aussi nécessaire, et les commissions d'experts, tout comme nous, estiment abusive votre proposition de vouloir les réduire à une seule caisse par canton. Nous constatons en effet que les caisses publiques, à elles seules, pourraient difficilement faire face à une brusque et importante augmentation du chômage. Les caisses privées, non soumises au blocage du personnel, offrent une plus grande flexibilité de fonctionnement. Enfin, l'existence de plusieurs caisses peut créer, malgré tout, une certaine émulation, une certaine concurrence qui n'est pas du tout contraire aux intérêts des ayants droit pas plus qu'à ceux des entreprises participant à l'exercice. Sur la base de ces arguments, le Conseil fédéral a renoncé à proposer, dans le cadre de la révision actuelle de la loi sur l'assurance-chômage, que le nombre de caisses soit limité à une par canton. Le résultat de la procédure de consultation de cette loi nous indiquera quelle est la position définitive à arrêter dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle nous ne voudrions pas être liés par une motion imperative, nous voudrions garder de la souplesse de mouvement et, là

encore, nous vous demandons de transformer la motion en postulat. Motion 93.3177 Ueberwiesen a/s Postulat-Transmis comme postulat Motion 93.3312 M. Delalay: Je n'ai pas voulu me prononcer tout à l'heure sur l'éventualité d'une transformation de ma motion en postulat parce que je voulais entendre la réponse du Conseil fédéral. Je dois dire qu'elle ne m'a pas convaincu. On me dit: «C'est une bonne idée, mais elle présente quelques difficultés de réalisation.» Moi, je ne suis pas certain que cela présente des difficultés de réalisation. Je comprends M. Delamuraz, conseiller fédéral, en ce sens que cette motion empiète en fait sur deux compétences différentes puisqu'elle peut toucher soit la loi sur l'assurance-chômage, soit la loi fédérale sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux. Peut-être aurait-elle dû être transmise au Département fédéral des finances. Ceci m'amène à vous dire que je maintiens ma motion parce que, si elle est transformée en postulat, je crains fort qu'on n'en entende plus parler du tout. On connaît un peu le circuit des motions transformées en postulats. Le conseil doit en débattre et en décider. Finalement, ma motion a été cosignée par

E. 23

députés. Ce n'est pas la majorité, mais je n'avais pas contacté tout le monde lors du dépôt de ma motion; il y en a certainement d'autres qui ont été convaincus aujourd'hui par la thèse qui a été développée. Si vous deviez la rejeter, l'idée restera tout de même valable et ceux qui voudront s'en saisir pourront la réaliser même si l'accueil par le Conseil des Etats ou par le Conseil national n'est pas absolument enthousiaste. L'idée reste. Si c'est une bonne idée, elle fera son chemin. C'est la raison pour laquelle je maintiens ma motion.

Abstimmung - Vote Für Ueberweisung der Motion Dagegen 15 Stimmen 7 Stimmen
Motion 93.3355 Ueberwiesen als Postulat - Transmis comme postulat #ST# 92.313
Standesinitiative Wallis Hilfe an finanzschwache Regionen Initiative du canton du Valais
Politique d'aide aux régions financièrement faibles Beschluss des Nationalrates vom 17.
Juni 1993 Décision du Conseil national du 17 juin 1993 Wortlaut der Initiative vom 8.
Dezember 1992 Der Grosse Rat der Republik und des Kantons Wallis fordert den
Bundesrat und die eidgenössischen Räte auf: 1. den Finanzausgleich zu verstärken und
dessen Finanzierung zu gewährleisten; 2. das Bundesgesetz über Investitionshilfe für
Berggebiete (IHG), das Bundesgesetz über die Gewährung von Bürgschaften und
Zinskostenbeiträgen in Berggebieten und das Bundesgesetz über die Förderung des Hotel-
und Kurortskredites zu revidieren und sie wie folgt im Sinne eines «Gesetzes für die
Berggebiete» auszugestalten: - es ist eine globale, integrierte Politik für die Berggebiete zu
entwickeln, die insbesondere die sektoriellen Politiken mit der Regionalpolitik koordiniert;
- es sind Wirtschaftsförderungsmaßnahmen vorzusehen, die qualifizierte Arbeitsplätze in
Berggebieten aufrechterhalten und schaffen; -für die Randregionen soll im Bereich der
Telekommunikation und der Infrastrukturen zur Erleichterung der wirtschaftlichen
Tätigkeit Chancengleichheit gewährleistet werden; - der IHG-Fonds ist stärker zu dotieren,
und die Unterstützung an KMB mittels Bürgschaften und Zinskostenbeiträgen ist aus-
zudehnen; 3. den Tourismus im Ausland über vermehrte Subventionen zugunsten der
Schweizerischen Verkehrszentrale zu fördern; 4. die Beteiligung der Grenzkantone an den
grenzüberschreitenden europäischen Programmen wie Interreg finanziell zu unterstützen.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Motion Schüle Arbeitslosenversicherung. Verbesserung der Struktur und Funktion
Motion Schüle Assurance-chômage. Amélioration de sa structure et de son fonctionnement

In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 02 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3355 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 21.09.1993 - 08:00 Date Data Seite 620-623 Page Pagina Ref. No 20 023 353 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.